L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 9 JUILLET.

FEUILLETON

LE CRIME DU CAPITAINE.

ROMAN

PAR M. LOUIS REYNAUD.

DEUXIEME PARTIE.

XIII

—Suite—

—Je l'avais bien pensé; cependant je n'ai pas osé lui répondre.... Si je m'étais trompé!....

—Que désirait-il savoir?

—Si vous étiez ou non dans l'hôtel du prince?

—Daniel et Jabin sont sur mes traces! pensa Renée. Que faire?

Si elle avouait qu'elle habitait l'hôtel, nul doute que Daniel ne voulût aller à la faire sortir. Or, si elle sortait en ce moment, elle laissait la folle aux mains du prince, et non-seulement la cure qu'elle avait entreprise ne s'achevait pas, mais encore elle laissait un danger sur la tête de son père. Soudain une idée traversa son esprit.

—Je veux bien tenter de fuir, dit-elle, mais à la condition que Mme Sophie fuira avec moi.

Et, s'adressant à Alexis, elle lui dit:

—Te sens-tu le courage, lorsque tu m'ouvriras les portes de cette maison, de les ouvrir aussi à la folle?

—Vous voulez l'emmener?

—Il le faut!

Alexis réfléchit un moment.

Puis il répondit:

—Puisque vous le voulez, nous l'emmènerons.

Renée s'assit alors devant son bureau et écrivit les lignes suivantes:

"Ayez confiance dans l'homme qui vous remettra ce billet. Faites ce qu'il vous ordonnera de faire et n'entreprenez rien sans l'avoir consulté.—Renée."

Elle voulait empêcher Daniel et Jabin d'accomplir un coup de tête dont elle les savait capables, alors qu'il s'agissait de la sauver. Elle remit ce billet à Alexis et lui dit:

—Ce papier est destiné à l'homme qui t'a parlé hier. Tu le lui donneras, et après qu'il l'aura lu, tu te concerteras avec lui sur les moyens à prendre pour conduire à bonne fin notre projet de fuite.

Alexis promit d'obéir.

Le lendemain au soir, le prince Bedleben se fit de nouveau conduire à l'Opéra, et tandis que sa voiture l'attendait rue Rossini, Alexis vit Jabin s'approcher de lui. Il passa aussitôt derrière les équipages qui formaient la file, de façon à cacher ses faits et gestes au cocher du prince, dont il se défiait. Jabin le suivit. Alexis, sans mot dire, lui remit le billet.

A peine l'ancien soldat eut-il lu les trois lignes tracées par Renée que Jabin poussa un cri de joie, et d'un geste appela près de lui un jeune homme qui le suivait à distance. C'était Daniel. Celui-ci dévora des yeux ce billet qui, sans dissiper ses inquiétudes et ses doutes, lui apprenait que Renée avait et ne cessait pas d'avoir confiance en lui. Puis, se rapprochant d'Alexis, il lui dit brusquement:

—Est-elle mariée?

—Mariée! Qui?

—La demoiselle qui t'a remis ce billet.

—Elle résiste au prince qui voudrait l'épouser.

—Tu nous aideras à la lui arracher, reprit-il en s'adressant à Alexis.

—Ce sera difficile, répondit ce dernier. Mais nous y parviendrons.

Daniel était dans le ravissement. S'il se fût écouté, il aurait embrassé le moujik qui lui donnait de si bonnes nouvelles et ranimait ses espérances.

Ainsi, le prince avait menti. Renée n'était pas sa femme. Elle était libre. Elle attendait patiemment l'heure de sa délivrance. Elle comptait sur Daniel et sur Jabin pour la délivrer.

—Comment devons-nous nous y prendre pour ouvrir à cette jeune fille les portes de sa prison? Paris, dit Daniel à Alexis. Faut-il, durant la nuit, franchir les murs du jardin?

—Mauvais moyen!

—Pourquoi donc?

—La nuit, on lâche des chiens dans le jardin. Ils mordent et aboient. Ils feraient tout découvrir.

—C'est ce que j'avais prévu, objecta Jabin.

A ce moment, Daniel remarqua que ses interlocuteurs et lui avaient les pieds dans la boue, car le temps était humide et brumeux, et que le froid les envahissait. Il leur fit un signe. Ils gagnèrent le passage de l'Opéra et entrèrent dans un café à peu près désert en ce moment.

—Je ne peux rester longtemps ici, dit Alexis, le maître pourrait sortir.

—Le temps seulement d'arrêter un plan. Voyons, toi, que conseilles-tu? lui demanda Daniel.

—Je ne vois qu'un moyen d'arracher la demoiselle à la captivité, c'est de la faire sortir de la maison le soir, en voiture.

—Mais comment cela?

—Le prince dîne fréquemment hors de chez lui. Ces jours-là nous allons le conduire où il dîne; puis nous rentrons à l'hôtel jusqu'à l'heure où nous sortons pour l'aller chercher. A ce moment, la voiture est vide. Si donc je parvenais à y faire monter secrètement la demoiselle, vous étant dans la rue, vous pourriez, sur un signe de moi, arrêter les chevaux, faire descendre votre amie; puis nous fuirions tous ensemble.

—Tu viendrais donc avec nous?

—Mademoiselle m'a promis de m'emmener.

—Soit! Ton plan est excellent. Quand pourras-tu l'exécuter?

—Je ne sais encore. Il faut d'abord que je sois prévenu que le prince dîne en ville.

—Il est facile de le savoir.

—Il faut encore que je parvienne à faire monter sûrement la demoiselle en voiture.

—Tu y parviendras!

—Mais elle ne voudra pas partir seule.

—Et qui donc?

—Elle a pris en amitié une pauvre folle qui habite l'hôtel et qu'elle veut soustraire aux brutalités du prince.

—Elle ne doit songer qu'à elle en ce moment! s'écria Jabin.

—Pourquoi? demanda Daniel. Laisse-la faire, mon sergent. L'accomplissement d'une bonne action nous portera bonheur.

—Dieu vous entende!

—Maintenant, reprit Alexis, nous n'avons plus qu'une chose à arrêter: le moyen de correspondre.

—Voici l'adresse de notre demeure. En outre, tous les jours, à six heures du soir, Jabin ou moi serons devant la porte de l'hôtel.

—Ne vous faites pas trop voir. Cela pourrait inspirer des soupçons.

—Nous serons prudents!

Alexis allait se retirer. Ils n'avaient plus rien à se dire. Daniel le retint. Il voulait envoyer une lettre à Renée. Il l'écrivit à la hâte, sur la table de marbre du café. Il recommandait à son amie de ne pas perdre espoir, lui annonçant qu'il veillait sur elle.

"J'aurais pu, disait-il, tenter votre délivrance en allant faire une déposition à la préfecture de police, mais il me semble que vous souffririez d'abord du bruit qu'une aventure semblable pourrait provoquer autour de votre nom, et que, d'ailleurs, le moyen ne serait pas des plus sûrs, le prince pouvant vous cacher, vous faire disparaître, lorsqu'il saurait les agents de la police à votre recherche."

Alexis quitta les deux amis pour se rendre auprès de son maître, et ceux-ci regagnèrent leur domicile. C'est là, que le lendemain, Daniel reçut une longue lettre de Renée. Elle le remerciait. Approuvait en tout. Seulement, elle disait qu'elle ne pouvait quitter l'hôtel du prince qu'à deux conditions: la première c'est qu'elle aurait la certitude que son père avait quitté Brucourt; la seconde, c'est qu'elle pourrait faire fuir avec elle une folle, victime comme elle, du prince. Enfin, elle désirait que Lisbeth se trouvât à Paris, afin qu'elle-même ne fût pas seule lorsqu'elle serait parvenue à s'échapper. Sans chercher à comprendre la cause de ces observations, Daniel ne songea qu'à obéir.

Trois jours plus tard, il faisait savoir à Renée que Lisbeth était à Paris, dans l'hôtel de Brucourt, prête à recevoir sa maîtresse et sa malheureuse compagne, et que le baron avait quitté son château pour se rendre au Hâvre, où il voulait, disait-il, s'embarquer pour un voyage en Amérique.

XIV

Tout était réglé, arrangé pour la fuite de Renée. Elle n'attendait plus qu'une occasion propice. Alexis pouvait à toute minute entrer chez elle et lui dire:

—C'est pour ce soir.

Elle était donc anxieuse, émue, comme à la veille d'un évènement important, décisif. Depuis un mois elle était prisonnière. Mais son courage n'avait pas faibli et les derniers jours qui s'étaient écoulés l'avaient rendue d'autant plus confiante qu'elle avait, d'une part, vu se dessiner l'espérance de ramener Mme Sophie à la raison et que, d'autre part, le prince lui avait épargné ses visites. Depuis sa rapide entrevue avec M. de Brucourt, le prince était venu chez elle deux fois seulement.

Au point de ce récit où nous sommes parvenus, il convient de faire remarquer que Bedleben avait joué son rôle avec autant de calme que de scélératesse. C'était l'audace même de ses diverses résolutions qui en avait permis l'exécution. Enlever une jeune fille en pleine société moderne, l'arracher à sa famille, à ses amis, la séquestrer et la retenir captive jusqu'au jour où son courage s'amollira, sont des choses qui peuvent paraître extraordinaires au premier abord, et qui le sont bien moins qu'on ne le suppose. Les exemples en sont rares, mais ils existent, et les tribunaux ont retenti récemment des éclats de l'une de ces désolantes affaires, où l'on voit la force brutale, l'intrigue, l'audace, avoir raison de la jeunesse et de l'innocence.

Bedleben avait bien combiné son coup. Il avait enlevé Renée après avoir acquis la certitude que M. de Brucourt ne ferait rien pour la retrouver ou la défendre. Il avait en quelque sorte lié les mains du père afin de pouvoir garder la fille. En enfermant celle-ci dans son hôtel, au cœur de Paris, il déjouait les poursuites qui pourraient être dirigées contre lui. En effet, qui pourrait deviner qu'il aurait eu cette audace de laisser sa prisonnière si proche de ceux qui la cherchaient?

Mais après tout, le baron Bedleben était [illegible] Cette [illegible] depuis un mois. C'était trop. Il [illegible] de la violence, de la [illegible], et c'est lorsqu'il vit que [illegible] le violence ne le servait [illegible] essayer de la douceur. [illegible] bon lorsqu'il s'y décida [illegible] la visite du baron de Brucourt, et il se figurait que Renée ayant vu son père, ayant appris de sa bouche les [illegible] impuissance à la délivrer, deviendrait docile.

Il la vit deux fois et se fit docilement. Puis, il cessa de se montrer à elle, espérant qu'il s'opérerait, dans ce jeune esprit un travail [illegible] terreur et des craintes de l'amour filial, qui [illegible] bénéfice. Depuis [illegible] paraître chez Renée. C'est de ce moment qu'elle se [illegible] la folle et arrêta avec Alexis [illegible] Cependant le prince [illegible] attendre, et voyant que Renée non-seulement ne le faisait pas demander, mais encore, par la tranquillité dans laquelle elle semblait son sort, semblait le braver, il résolut de la voir, de la supplier une fois encore et d'exiger si elle refusait. Il était pressé de se marier.

(A continuer.)

THE LABORING HOMESTEAD and Co-Operative Association of Louisiana.

OFFICIERS:

ARISTIDE GERARD........Président.
EMILE DEBUYS........Vice-Président.
DUSUAU HALPHEN........Secrétaire.
ULGER LAUVE........Trésorier.

BUREAU DES DIRECTEURS:

Jules Tuyes, Jean Lambert, Alexandre Verneuil, Hermann Fernandez, P. Cyprien Ricard, Wm. B. Schmidt, Chas. Nathan, Emile DeBuys, Aristide Gerard.

COMITÉS:

Organisation—E. DeBuys, J. Tuyes, C. Nathan. Finances—A. Verneuil, J. Tuyes, D. L. Kernion. Terres et Propriétés—A. Verneuil, D. L. Kernion, P. C. Ricard.

Magasins coopératifs—W. B. Schmidt, [illegible]

Réglements—E. DeBuys, J. Tuyes, Charles Nathan.

BUREAU DE L'ASSOCIATION:

Triangle Building, au pied des rues Canal et Camp. 10 déc.

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:		
Incendies	$89,802 56	
Mer	37,886 14	
Rivières	69,786 38	
	$197,474 07	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,312 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 00	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,868 67	
Payé, pertes sur mer	11,886 14	
Payé, pertes sur les rivières	26,191 00	
	99,176 30	
Payé, réduction (rebate)	26,627 26	
Payé, réassurance	9,069 67	
Payé, primes remboursées	1,227 66	
Payé, taxes	6,134 66	
Payé, dépenses casuelles	1,530 21	
Payé, loyer	6,047 56	
Payé, dépenses, salaires, &c	16,192 00	
Payé, dividende	125 00	
	164,380 61	
En moins, profits et pertes et intérêt	22,617 68	
		141,762 93
Bénéfice net		$56,689 31

AUTIF.

Effets à recevoir	$184,846 26
Meubles	4,000 00
Actions Harbor Boat	500 00
Bons de la ville	1,220 00
Effets en voie de recouvrement, net	42,766 86
En caisse	126,856 74
	$361,274 20

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle-Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 14avril—1m

---

DIX-SEPTIEME TABLEAU ANNUEL.

Compagnie d'Assurance "Hope" DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau No. 21, rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1874.		$160,582,65
Sur les risques d'incendie	80,089 38	
Sur les risques maritimes	14,363 80	
Sur les risques de rivières	6,128 38	100,582 66
Pertes payées dans la même période savoir:		
Sur les risques d'incendie	25,286 54	
Sur les risques maritimes	6,835 07	
Sur les risques de rivières	1,180 11	33,301 72
		67,280 40
Moins cent remis aux as	7,215 04	
Taxes	7,660 77	
Réassurances	4,705 49	
Loyer	3,250 27	
Primes retournées	1,881 68	
Profits et pertes, dépenses, intérêts en moins	18,090 66	41,876 94
Réserves pour les risques non terminées au 30 avril 1874		$25,386 44
Actif de la Compagnie:		
Prêts garantis par premières hypothèques dans cette ville		68,088 30
Prêts sur gages		42,817 02
Effets pour primes à courte échéance		17,741 60
Actions de banque et autres actions		36,430 11
Biens fonciers		17,551 51
Primes en voie de perception		16,410 96
En banque		54,422 94
Total de l'actif		$275,836 40

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HENRY PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 19 mai 1874.

P. CHAS. CUVELLIER, Notaire Public
19 mai—1m No. 145, rue Gravier

Premier état annuel

—DE—

L'ATLAS INSURANCE COMPANY DE LA NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Au No. 152 de la rue du Canal,

Le 13 décembre 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1873.	
Primes d'incendies	$20,011
Primes de rivières	1,131
Total des primes	$20,143
En moins—primes non expédiées	2,270 79
Montant net des primes	$17,820 30
A déduire:	
Pertes par les incendies—payées	$ 235 82
Dépenses générales, moins profits, pertes et intérêts	13,104 96	13,391 79
Montant réservé pour pertes non réglées	$5,540 66
L'ACTIF de la compagnie est comme suit:	
Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées valant $352,000	$151,323 40
Propriétés foncières appartenant à la compagnie	17,500 00
Prêt garanti par des actions	1,000 00
Actions appartenant à la compagnie	27,400 00
Bons des Etats-Unis	6,400 00
Billets à recevoir	3,325 00
[illegible] sur demande, portant intérêt	16,390 00
[illegible]	10,465 44
Primes en voie de recouvrement	37,400 00
Billets à recevoir pour primes	300 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains de l'agent	13,420 70
Mobilier [illegible]	2,065 75
Capital souscrit, en voie de règlement	69,431 25
	$355,902 33

PASSIF.

Capital, 4,135 1-2 actions, de $100, chacune à $75 l'action	$313,790 00
Montant réservé pour garantir entièrement tous les risques non expirés, fermant 50 pour cent des primes non expirées	17,933 30
Primes non expirées, moins 30 pour cent réservé	17,933 40
Montant réservé pour perte non réglée	5,540 66
Salaires non payés	700 11
	$355,902 33

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire P. P.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 3 janvier A. D. 1874.

JOHN G. EUSTIS, notaire public.
Au No. 28 de la rue Carondelet.

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Ligne de la Compagnie Générale Transatlantique entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

[illegible]

WASHINGTON, Lemarié, samedi, 11 juillet.
VILLE-DE-PARIS, samedi, 18 juillet.
LAFAYETTE, [illegible] samedi, 1 août.

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE:

[illegible]

Les voyageurs américains qui vont sur le continent [illegible] Manche, tout en économisant temps, d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 55, Broadway, New-York. Agent, Canal street, Lettre H. N. O.

STEAMERS—LIVERPOOL Ligne d'Etat.

Il n'y a pas d'obstacles à la barre de [illegible] par les bateaux [illegible]

Tous les steamers de cette ligne sont neufs, [illegible] construits expressément pour le commerce de la Nouvelle-Orléans, d'une grande puissance et d'une grande vitesse; ils sont commandés par des marins les plus habiles et les plus prudents. Il y a des chirurgiens et des femmes de chambres expérimentés sur chacun d'eux et on n'y néglige rien pour assurer le confort de tous les passagers.

STATE OF LOUISIANA, 2500 tonneaux, capt. Glover.
STATE OF MINNESOTA, 2500 tonneaux, Lieut. George Hamilton, R. N. R.
STATE OF ALABAMA, 2500 tonneaux,
STATE OF VIRGINIA, 2500 tonneaux,
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 tonneaux,
STATE OF GEORGIA, 2500 tonneaux, capt. L. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2500 tonneaux,
STATE OF FLORIDA, 2500
STATE OF INDIANA, 2500

La compagnie émet des traites payables sur demande, et qui peuvent servir dans toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Elle vend des billets de retour (bons pour douze mois) et des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande ou de l'Europe.

Des billets d'immigrants (payés d'avance) pour les personnes qui désirent faire venir leurs amis.

[illegible] pour Brême, Hambourg, le Hâvre, Anvers, Rotterdam, Glascow et d'autres points bien connus.

De la Nouvelle-Orléans à Liverpool directement.

Le steamer STATE OF MINNESOTA, partira de son quai, poteau 32, Troisième district, vis-à-vis de la Presse de la Levée, le JEUDI, 16 juillet.

N. B.—Les steamers de cette ligne partent aux jours indiqués.

Prix du passage de la Nouvelle-Orléans aux ports ci-dessous mentionnés:

	Salon.	Inter.	Ent.
Liverpool, Glasgow, Belfast, Queenstown, Londonderry	$115	$80	$50
Le Havre, Hambourg, Anvers, Rotterdam	135	90	60
Paris, Brême, Manheim, Norvège, Suède, Danemark	145	90	60

De la Nouvelle-Orléans à Glascow, Belfast, via New-York (par chemin de fer tout le temps de la N. O. à N. Y.)

Les voyageurs partiront de la Nouvelle-Orléans du pied de la rue du Canal, à 4 heures de l'après-midi, le SAMEDI, 18 juillet et prendront à New York, le steamer "State of Georgia" qui part de New York, le MERCREDI, 22 juillet, à midi.

N. B.—Les voyageurs qui prendront cette route éviteront les désagréments, les frais et le retard à New-York.

Prix du passage (y compris le billet de chemin de fer pour New York):

	Salon.	2e cabines.	Entr.
Belfast, Glascow	$115		
Liverpool, Londonderry	125	$90	$50

La compagnie vend à bas prix, des billets pour toutes les parties de la Grande Bretagne, de l'Irlande et de l'Europe;

Les billets—bons pour douze mois—de la Nouvelle-Orléans à Liverpool—aller et retour—à [illegible] le billet; pour Liverpool, directement via New-York et vice versa—aller et retour—[illegible] le billet.

Les prix sont basés sur la monnaie courante des Etats-Unis. Moitié prix pour les enfants âgés de deux à douze ans.

A. K. MILLER & CO., Agents, Au No. [illegible] de la rue Carondelet, Nlle-Orléans. 6juillet—1an

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier.

Départ:

	De BREME.	DE LA NLLE-ORLEANS.
Strassburg	15 sept.	17 oct.
Frankfurt	29	31
Hannover	13 oct.	14 nov.
Koeln	27	28

Les autres jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..........$120 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres..........$120 en or.
Entrepont..........45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres..........$50 en or.
Entrepont..........15

Des billets de passage de Brême, Southampton, le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 2 août—1 an Au No 40 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Dunsen, Teutonia, Capt. Bleisen.

—Partiront comme suit:—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 21	Fév. 3	Fév. 27	Mars 1874
"Germania."			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 28

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, ou à Hambourg:

Première Cabine, $120—Entrepont, $50.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $120—Entrepont, $45.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Fosko Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Caculla, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements [illegible] lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE., Agents-Généraux, 123, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agent pour le Passage. 8sept—1an

Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 11 juillet, à 8 h. A. M.

Passage..........$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour HAVRE, LIVERPOOL, BREME et le [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No [illegible]

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Bâton-Rouge Ouest et Est-Feliciana.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

Gus. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.

M. WM. L. BOONE, député Maître-de-poste Plaquemine, paroisse Iberville.

J. MILLET, à Franklin, paroisse Ste-Marie.

ALFRED GRADENIGO, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Franklin.

F. F. BERRAU, à la Pointe-Chrétien.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHENET, Plaquemine (Iberville).

A. BOYER, Marksville (Avoyelles).

E. RICHARD, [illegible]

SYLVAIN GUEBEAU, [illegible] (Texas).

WM. HUDSON, à [illegible], paroisse Marie.

ROCHELLBLAY, Nelson, Louis (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'Abeille (édition quotidienne, $12 par an; édition hebdomadaire, $3). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme le montant de l'abonnement, prélèvement fait de la commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, NOUVELLE-ORLEANS. P. O. Box 274.

VAPEURS.

En Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

[illegible] Mississippi, Louisiane [illegible]

CAMELIA.

Capitaine Hanson,

partira, pour les stations du LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin; le VENDREDI et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi [illegible]

Le LUNDI et le JEUDI le bateau ira jusqu'à [illegible] sur la rivière Tchefuncte, [illegible] Covington. Retour: il quittera [illegible] les mardis et les vendredis, à [illegible] heures du matin; Mandeville [illegible] les mardis, le dimanche et le mercredi.

Le CAMELIA ne fera pas des excursions régulières. Il partira tous les dimanches matin à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie et à [illegible] l'arrivée du convoi de 9 heures. [illegible]

[illegible]

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le Camelia ne s'y arrêtera que quand le capitaine jugera qu'il est prudent de le faire.

C. M. SORIA

14 mai Au No 10 [illegible]

Excursions [illegible] Dimanche et du Samedi.

Pour Madisonville, [illegible]

Le bateau à vapeur [illegible], Capt. [illegible], partira le DIMANCHE et le MERCREDI, pour Madisonville, Louisbourg et Mandeville. Après le DIMANCHE, 17 mai. Il partira de l'arrivée du train de 7 heures et demie du matin, et le mercredi, à l'arrivée du train de 8 heures du matin. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans le soir du même jour. Après cela, il partira du lac de Pontchartrain. [illegible]

Prix du passage [illegible] C. M. SORIA, Agent.

Aux Nos. 18 et 20 de la rue de Poydras. 15 mai.

Pour Attakapas [illegible] MARDIS et les SAMEDIS via le chemin de fer du [illegible] [illegible] heures du matin.

Pour la [illegible] [illegible] 7 heures du matin.

[illegible] Capitaine W. T. Bourdonnais, partira régulièrement, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les [illegible] [illegible] sont excellents [illegible] sur le Steamship de la [illegible] du Bayou des Allemands. Ces trains sont de célérité aux [illegible] Les repas sont [illegible] leurs soins. [illegible] bureaux de MM. C. A. Whitney & Co., angle des rues Magazine et Natchez, et à la gare du chemin de fer. Le prix du passage est de $3 et ne [illegible] le chemin de fer et le bateau. Les repas se paient extra. On voyage le jour. Le bagage est "checked" jusqu'au bateau. Pour plus de détails s'adresser à C. A. WHITNEY & CO., et à tous les agents du bateau à vapeur.

3 juin—1m

[illegible]

Paquebot régulier de Mercredi [illegible] Pour Washington, Port Barre [illegible] débarcadères du Bayou de la Teche, [illegible] et du bayou Courtableau. Le bateau neuf BERTHA, à roue latérale, capitaine H. Brandt, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Il prendra des passagers et du fret pour tous les débarcadères du bayou Des Glaises. Avec le bateau à vapeur MINNIE, de [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. B. WOODS & CO. No 126 de la rue Gravier.

1 juil—1m

Pour la Côte, Bâton-Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur R. L. HODGE, capt. [illegible] commis, [illegible] partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 5 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir. Il quittera Bâton-Rouge tous les JEUDIS et tous les LUNDIS [illegible] soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte. [illegible] les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON, No. 20 de la rue Conti.

Paquebot régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. [illegible] VENDREDIS à [illegible] P. M.

[illegible] HOPKINS [illegible] J. F. Annets, [illegible] A. Charles.

Pour tous les débarcadères de la côte jusqu'à Donaldsonville et du bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les dimanches et mercredis en pleine jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVES, No 25 rue Conti.

Pour la Côte,—au-dessus de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Paroisses, la station de la Quarantaine, [illegible] tous les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, [illegible] J. C. Tremoulet, Jeanfreau, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers [illegible] heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO.,

21 sept—1an No 128 de la rue Vieille Levée.

Pour la Côte,—au-dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 8 heures du matin.

Pour les Forts, la station de la Quarantaine, [illegible] toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur MARY IDA, capitaine A. J. Ruiz; J. L. Boyd et P. E. Barry, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS et JEUDIS de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

9 mai—1 m.

'Mechanics' and Traders INSURANCE COMPANY,

Au No 24 de la rue Carondelet.

QUATRIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 août 1873:		
Primes sur l'incendie	$220,851 68	
Primes de mer	34,309 62	
Primes de rivières	65,897 67	
Primes sur les risques, non expirées le 31 août 1872	62,000 00	
Total		$381,200 65
A déduire primes non expirées et primes remboursées dans l'année		50,125 42
		$331,065 03
Pertes payées dans l'année:		
Sur les risques d'incendie	$94,817 39	
Sur les risques de mer	17,383 21	
Sur les risques de rivières	18,881 71	130,846 23
		$130,200 41
En moins,		
Refaction (rebate), 15 pour cent	30,552 12	
Réassurances	18,888 41	
Dépenses, taxe, licence, intérêt	3,446 20	
Réservé pour pertes non réglées	30,420 00	83,561 34
Bénéfice net		$61,567 57
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$60,716 39
Effets à recevoir pour primes et prêts, garantis		204,097 33
Primes en voie de recouvrement		431 95
Actions banques, actions, etc., de bateaux à vapeur et compagnies d'assurances, etc.		48,326 42
Propriété foncière		4,197 62
Billets d'actions (stock notes)		262,336 59
		$582,366 17

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
JAMES A. WHITE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, soussigné, notaire public, le 29 septembre 1873.

CHAS. A. AUDRY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré:

Intérêt sur le capital payé..........10 pour cent.
Dividende sur le susdit..........5
Dividende sur primes remboursées..15

Le tout sera porté au crédit des billets d'actions (stock notes) et il sera émis des certificats pour les dits dividendes à dater du lundi, 20 octobre prochain.

DIRECTEURS.

C. W. Allen,	G. A. Green
A. J. Aiken,	I. L. Haas,
J. A. Braselman,	Col. T. H. Hunt,
W. T. Blakemore,	J. D. Hill,
I. Bloom,	Jas. S. Lamphier,
Sam. Boyd,	Robert L. Moore,
C. H. C. Brown,	John Myers,
John D. Cobb,	H. J. Mullan,
Geo. W. Church,	Edward Halls,
J. R. Campbell,	G. W. Sentell,
Lloyd R. Coleman,	W. B. Thompson,
Lucien J. Daine,	Frederick Wing,
J. A. Dunnica,	C. W. Wood,
Fred. Ernst,	Louis A. Wiltz,
Benjamin Ge. ces,	T. B. Waterman.

19oct—1an

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune, NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé..........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..........Président.
H. ZUBERBIER..........Vice-Président.
EMIL MAHE..........Premier Secrétaire.
H. B. MARBURG..........Second Secrétaire.
F. BRECHER..........Inspecteur.

Directeurs:

Geo. Bruder, (maison Bruder & Binder)
A. H. [illegible] (maison [illegible], Buck & Diehl)
F. W. [illegible] (maison [illegible] & Dudlebach)
E. [illegible] (maison [illegible] & Co.)
W. [illegible] (maison [illegible] & Kuhn)
G. L. & Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Bodier, (maison L. Bodier & Co.)
[illegible] Veith, (maison [illegible] & Rohe)
H. Zuberbier, (maison Zuberbier & Behrman)
F. M. Seigler, (maison [illegible] & Seigler)

J. Armbruster,	J. Kuhn,
Adam Geiser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	E. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schmidt,
Thomas Scherr,	F. Theurer,
P. Thermalien,	J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1an

CHEMINS DE FER.

THE MOBILE LINE.

[illegible]

On and after May 31, 1874, Trains leave depot foot Canal street, as follows: EXPRESS AND MAIL, DAILY, at 8 a. m. OCEAN SPRINGS ACCOMMODATION TRAIN, DAILY (except Sunday) at 3:15 p. m. Through night express daily, at 4 p. m.

Arrive:

Ocean Accommodation (daily except Sunday) at [illegible] a. m.

Express and Mail daily at [illegible] p. m. Through night Express, daily at [illegible] a. m. [illegible] p. m. express train will stop only at points for telegraph stations between the city and Ocean Springs.

This is the Only Line running PULLMAN PALACE CARS to Louisville, St. Louis and Cincinnati.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

S. F. HUTTS, General Passenger Agent.

S. H. EDGERTON, General Superintendent.

LIGNE DE MOBILE.

[illegible]

A partir du

31 Mai 1874,

les trains partiront du dépôt, au pied de la rue du Canal, comme suit: EXPRESS ET MALLE, TOUS LES JOURS, à 8 a. m. TRAIN D'AGRÊMENT POUR LES VILLES DU GOLFE, tous les jours, excepté le dimanche, [illegible]

[illegible] du soir tous les jours à 4 heures p. m.

Les trains arriveront à la Nouvelle-Orléans:

Le train d'agrément, tous les jours excepté le dimanche à [illegible] a. m.

Express et malle, tous les jours à [illegible] P. M.

Express du soir, tous les jours à [illegible] a. m.

Le train express de [illegible] p. m. ne s'arrêtera qu'aux stations télégraphiques situées entre la Nlle Orléans et Ocean Springs.

C'est la seule qui ait des CHARS PULLMAN jusqu'à Louisville, St. Louis et Cincinnati.

Bureau, coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hotel.

S. F. HUTTS, Agent-Général pour les passagers.

S. H. EDGERTON, Surintendant-Général.

[illegible]

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:

(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)

DEPARTS. ARRIVEES.

Malle........5 60 P. M. | Malle........ 10 A. M.

CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars durant le voyage entre les villes de l'Est.

Vente de billets et renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin commune.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur-Général.

[illegible]

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co., (Great Jackson Route.)

(Foot Calliope street Depot.)

DEPART. ARRIVE.

Mail........6 20 P. M. | Mail........10 A. M.

PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS, CHICAGO AND LOUISVILLE.

Only one change of sleeping cars to Eastern cities.

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager.

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

Les trains du chemin de fer de Pontchartrain partiront du dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le dimanche [illegible] Pour les enfants au-dessous de 12 ans [illegible]

Pour la station de Gentilly—[illegible] cents pour aller et autant pour le retour.

Départs de la ville.		Départs du Lac.
6 heures A. M.		6 heures A. M.
7½		7
9		9½
10½		11
Midi		12½
2	P. M.	3
3		4
4		5
5		6
6		7
7		7½
8		8½
9		9½
10		10½

Les dimanches un train partira toutes les demi heures, de 2 heures de l'après-midi. Un train part de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur au départ du train.

S. E. SCRATTON, Surintendant.

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane [illegible] et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Esplanade, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE. [illegible] le convoi des PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche Crossing et Thibodeaux, sera reçu tous les jours à la gare d'Alger jusqu'à [illegible] heures.

Le fret pour les points sur le Bayou Teche, et le Texas, [illegible] reçu jusqu'à [illegible] pour le moment. [illegible] Pour [illegible] Anse. Le fret pour les points [illegible] à [illegible] d'avance. Comme avant [illegible] réguliers, les taux spéciaux [illegible] les "commutation" [illegible] expéditeurs [illegible] fret doit être délivré [illegible] pour l'Ouest du Texas [illegible]

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de fret après 6 heures.

[illegible] CHS. A. WHITNEY & CO. Agents.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1			
Sur les risques d'incendie	$414,062 38		
Sur les risques de mer	101,153 55		
Sur les risques de rivières	62,878 86		
Total des primes		$588,093 66	
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$128,586 66		
En moins—Primes remboursées	11,776 98		
		$147,362 66	
Montant net des primes		$420,730 62	
Réassurances	$ 42,695 66		
Pertes par le feu $168,009 67			
Pertes sur mer	67,172 66		
Pertes sur rivières	9,774 91		
		$266,557 60	
Dépenses, taxes, etc., intérêts	37,604 60		
Commissions des affaires d'agences	7,700 60		
Réfaction (rebate) aux assurés	60,776 60		
Intérêt semi-annuel sur le capital—			
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00		
		50,000 00	
			417,514 00
Réservé pour réclamations non réglées			3,331
L'actif de la Compagnie est comme suit:			
En caisse			$ 62,467 12
Effets à recevoir, pour primes			15,567 15
Bonds de la ville et autres bonds			102,600 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres			87,854 00
Billets en garantie et billets hypothécaires			250,750 00
Primes en voie de recouvrement			103,290 62
Comptes en suspens			2,682 75
Primes d'agence pour décembre			12,633 50
Mandats			6,320 00
Succursale			4,094 31
Louisiana Cotton Factory			1,076 30
Propriété au coin des rues Canal et Camp			58,682 77
Autres propriétés foncières			25,852 50
Dû par des Compagnies d'assurances			7,350 75
			$719,184 77
Dépréciation			37,588 54
Valeur sur le marché, au comptant			$681,614 50

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	128,586 66	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,114 38	
Effets à payer	3,789	
Réclamations non réglées	3,331 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,146 97	
		681,614 50

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 2 de janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Au No 145 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payne,
H. Gally,	[illegible]
S. W. Babcock,	[illegible]
T. Reilly Blanchard,	[illegible]
A. Schreiber,	W. B. Schmidt,
Chs. Lafitte,	J. Tuyes.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu, que ce [illegible] par devant moi, Alfred Faisal, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdite, [illegible] sont comparues les personnes désignées dont les signatures sont apposées ci-dessous.

Les dites parties déclarent [illegible] s'associent pour former une corporation conformément aux lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à l'organisation de corporations [illegible] elles ont adopté la charte suivante:

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Durée et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle aura son domicile et son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Durée et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession [illegible] pour une période de [illegible] années à partir de la date de cet acte [illegible]

ARTICLE III.

Objets et Buts.

[illegible]

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter [illegible] Les dites actions [illegible] CINQUANTE PIASTRES [illegible]

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

ARTICLE IX.

Corporations comme souscripteurs.

[illegible]

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

[illegible]

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premier Corps d'officiers.

[illegible]

JULES TUYES, EMILE DE BUYS,
[illegible] P. CYPR. RICARD,
CHARLES NATHAN, WM. B. SCHMIDT,
ARISTIDE GERARD, [illegible]
[illegible] L. KERNION.

[illegible]

A. GERARD, Président.
E. DE BUYS, Vice-président.
DUSUAU HALPHEN, Secrétaire.
ULGER LAUVE, Trésorier.

[illegible]

ARTICLE XII.

Election de Directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

[illegible]

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

[illegible]

Vice-président.

[illegible]

Secrétaire.

[illegible]

Trésorier.

[illegible]

Avocat.

[illegible]

Arpenteur.

[illegible]

ARTICLE XV.

Prohibition.

[illegible]

ARTICLE XVI.

Addition, Changements, Dissolution.

[illegible]

ARTICLE XVII.

Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

[illegible]

ARTICLE XVIII.

Liquidation.

[illegible]

Ainsi fait et passé à la Nouvelle-Orléans, à mon étude, [illegible] en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et [illegible] G. Le Pica, témoins compétents [illegible]

L'original est signé:

A. GERARD,	E. DE BUYS,
[illegible] KERNION,	F. TESTROU,
J. TUYES,	P. C. RICARD,
CHAS NATHAN,	W. B. SCHMIDT,
	J. LABOLLE.

A. FAYE
A. LE GARDEUR, Jr. Témoins

[illegible]

Signé: A. FAYE, Jr., [illegible]

Pour copie conforme.

(L. S.) A. FAYE Jr., notaire public.

[illegible]

Charte Amendée DE LA New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.)

actuellement la

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans)

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Qu'il soit connu que [illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

[illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible]

W. B. SCHMIDT,
H. MILTENBERGER,
J. REICHARD,
[illegible] FORSTALL,
[illegible]
[illegible] GE CROUHAST,
CHAS LAFIT E,
[illegible] CHEIBER,
[illegible] BLANCHARD,
S. W. BABCOCK,
[illegible]
J. TUYES.

ARTICLE IX.

[illegible]

ARTICLE X.

[illegible]

ARTICLE XI.

[illegible]

ARTICLE XII.

[illegible]

Original signé

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.
[illegible]
A. CAPDEVIELLE.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

[illegible] Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été [illegible] dans le Livre de sociétés, No. 112, folios [illegible]

Nouvelle-Orléans, 3 avril, 1874.

(Signé) C. DARCANTEL, Député Recorder.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 145 rue Gravier.

7 avril—1m 6 mai

Second Etat de Situation

—DE LA—

COMPAGNIE D'ASSURANCE DELTA DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conformément aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes reçues durant les douze mois expirés le 31 décembre 1873, à savoir:

[illegible]

Réservé pour primes non terminées [illegible]

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

[illegible]

E. GANUCHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible]

E. BOMY, Notaire public.

Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:

A. Baldwin	S. Henderson,	[illegible]
A. Turner,	[illegible]	C. J. Leeds,
A. M. Pouche,	P. Lanata,	[illegible]
A. Huff,	J. Mourage,	[illegible]
A. Rivoal,	R. M. [illegible]	[illegible]
H. Hass,	W. [illegible]	[illegible]
N. Bets,	[illegible]	[illegible]
J. R. Cusoma,	[illegible]	[illegible]
J. A. Ford,	W. A. Bell,	[illegible]

CHARTE

Etats-Unis d'Amérique,

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, [illegible]

[illegible]

Article 1er. Incorporation.

ARTICLE I.

Le nom et titre de la corporation sera "THE ST. MAURICE MUTUAL AID ASSOCIATION (SOCIETE [illegible] ASSOCIATION D'ASSISTANCE MUTUELLE [illegible]) [illegible] dans la ville de la Nlle-Orléans. [illegible]

ARTICLE II.

[illegible]

ARTICLE III.

[illegible]

ARTICLE IV.

[illegible]

ARTICLE V.

[illegible]

ARTICLE VI.

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

ARTICLE VIII.

[illegible] en présence de M. Léopold Alex [illegible] et Paul Ducatel [illegible]

(Signé) [illegible] Pierre François Tarrade, L. Marchand—A. Chapin—Pierre Perroux—[illegible] Amédée Ducatel, notaire.

[illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] février 1874.

AMÉDÉE DUCATEL, Notaire.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible] 1874.

JOHN GEMBLIN [illegible]

[illegible] C. DARCANTEL [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce [illegible] décembre [illegible] par-devant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public [illegible] M. CHARLES ROMAN, président [illegible] Compagnie "LA SALAMANDRE" [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

[illegible]

Que l'article huit soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE VIII.

[illegible]

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

[illegible]

CHARLES ROMAN, Président.
WM. KLEILA [illegible]

L. E. DUCROS

[illegible]

M. T. DUCROS, notaire public

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député Recorder.

12 déc. abon 3m

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.

Bureau: [illegible] No 5 (Maison [illegible]).

Assurance contre les Risques du Feu, Marine et Rivière.

[illegible] Président.
[illegible] Vice-Président.
[illegible] Secrétaire.

Conseil de Direction:

[illegible]